



## POLE COMPETITIONS

### Procès-verbal n°10

(Mise en ligne le 31/01/2023)

Réunion du : Lundi 30 Janvier 2023

Responsable  
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

#### MODALITES D'APPEL EN 2<sup>ème</sup> INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1<sup>ère</sup> instance sont passibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

\*\*\*\*\*



## PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Courriel : [secretariat@provence.fff.fr](mailto:secretariat@provence.fff.fr)

\*\*\*\*\*

## CALENDRIER COUPE DE PROVENCE FUTSAL Saison 2022-2023

- Cadrage : samedi 18 février 2023
- 1/8èmes de finale : samedi 25 février 2023
- 1/4 de finale : samedi 25 mars 2023
- 1/2 finales : samedi 22 avril 2023
- Finale : samedi 20 mai 2023

Le tour de cadrage concernera les clubs dont l'équipe première est engagée en Départemental 1 ou Départemental 2.  
A partir des 1/8èmes de Finale toutes les catégories de Futsal seront concernées.

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES JEUNES

### Modification aux Calendriers

#### U15 DEPARTEMENTAL 2 :

Groupe F : JS PUY STE REPARADE n°12 Forfait Général

\*\*\*\*\*

## COMMISSION DES SENIORS

### Coupe de Provence Seniors

Le tirage au sort des 1/32èmes de Finale de la Coupe de Provence Seniors aura lieu le Jeudi 9 février 2023 à 14h au siège du District de Provence.

Les rencontres auront lieu le Dimanche 19 février 2023.

\*\*\*\*\*

### Modification aux Calendriers

#### SENIORS DEPARTEMENTAL 3 :

Groupe A : SC CAYOLLE n°5 Forfait Général

\*\*\*\*\*

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

## Coupe de Provence Futsal

Le tirage au sort du Cadrage de la Coupe de Provence Futsal aura lieu le Jeudi 9 février 2023 à 14h au siège du District de Provence.

Les rencontres auront lieu le samedi 18 février 2023.

\*\*\*\*\*

## TRESORERIE

- **Forfait général** (article 6-2 des règlements sportifs) : **200 €**

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
JS PUY STE REPARADE	U15D2		X	200 €
SC CAYOLLE	D3		X	200 €

\*\*\*\*\*

La Responsable : Mme Céline SCIORTINO

